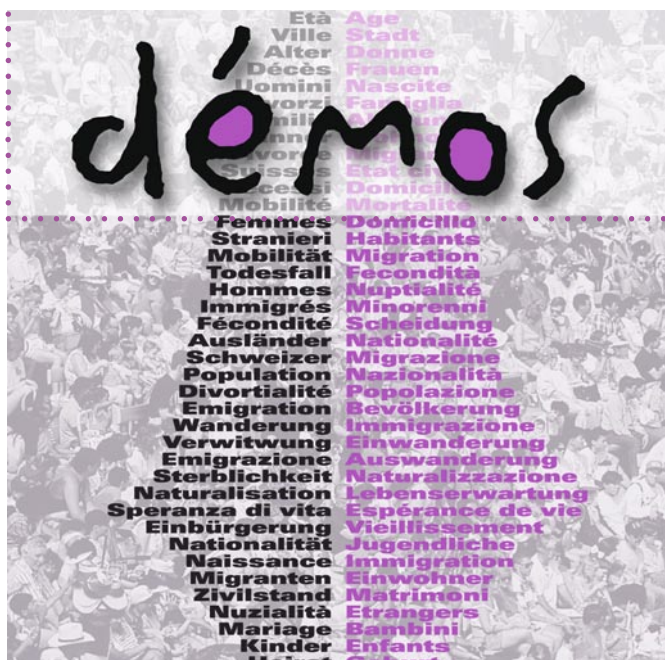




N° 2 Juin 2009

NEWSLETTER

Informations démographiques

Editorial

Autrefois stigmatisé, le divorce semble progressivement mieux accepté par la société. Une séparation n'est plus vue comme un échec et, pour certains, elle est considérée comme n'importe quel autre événement de la vie.

Le divorce peut cependant avoir des conséquences importantes pour les personnes concernées. Il est, par exemple, un facteur de diminution du niveau de vie et les personnes divorcées élevant seules leurs enfants sont beaucoup plus menacées par la pauvreté que les personnes célibataires. Une séparation peut également avoir des conséquences psychologiques et sociales sérieuses pour les membres des familles touchées.

Il est ainsi important d'observer statistiquement l'évolution des divorces. Pour ce faire, la statistique de la population collecte depuis 1876 des informations à partir des annonces de divorces fournies par les tribunaux suisses à l'Office fédéral de la statistique (OFS). Elles permettent de décrire l'évolution du nombre de divorces et de calculer des indicateurs qui mettent en évidence les particularités du phénomène.

Comment a évolué le divorce en Suisse depuis le début du 20^e siècle? Quels sont les facteurs qui expliquent cette évolution? Est-ce que les taux de divorce selon la durée du mariage sont stables? Quelles sont les types de mariages les plus affectés par les ruptures d'unions? Telles sont les principales questions auxquelles cette Newsletter-Demos tente de répondre brièvement. □ SC

Sommaire

Evolution de la divortialité

– Evolution du divorce en Suisse 2

– Effets comportementaux et structurels dans l'évolution des divorces 3

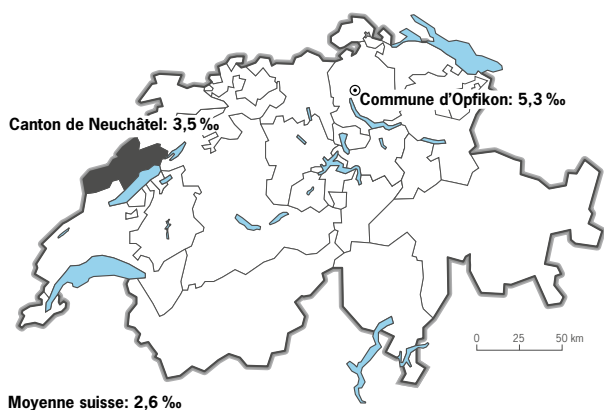
– Durée du mariage au moment du divorce: 7^e année, l'année de tous les risques? 4

Divortialité et binationalité

– Les mariages binationaux sont-ils davantage voués à l'échec? 6

Actualités

– Publications et données statistiques 7



© OFS, ThemaKart, Neuchâtel 2009

Taux bruts de divortialité les plus élevés au niveau cantonal et communal en 2007

Voici les taux bruts de divortialité pour la Suisse et les taux les plus élevés au niveau cantonal et communal calculés pour l'année 2007. Le taux brut de divortialité correspond au nombre total de divorces enregistrés au cours de l'année rapporté à la population résidente permanente au milieu de la même année. Il est exprimé en nombre de divorces pour 1000 habitants.

Ainsi, en Suisse, on dénombre 2,6 divorces pour 1000 habitants, dans le canton de Neuchâtel 3,5 et 5,3 pour la commune d'Opfikon en 2007.

Evolution du divorce en Suisse

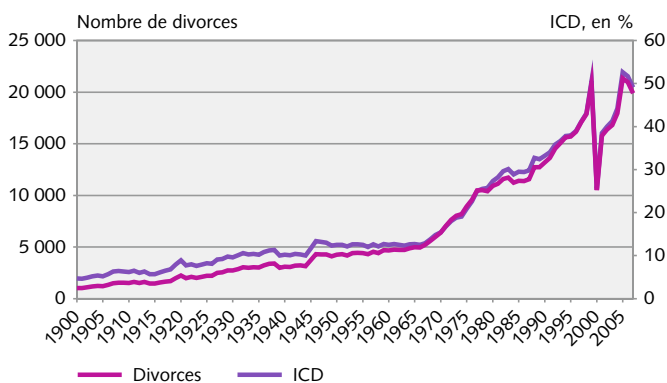
En Suisse, le nombre de divorces a fortement augmenté depuis la fin des années soixante. Passant de 6400 en 1970 à 13'200 en 1990, il atteint 19'900 en 2007. Ainsi, en un peu plus de trente ans, le nombre de divorces a triplé. 49% des mariages se termineraient par un divorce si les comportements observés en 2007 restent identiques à l'avenir.

Les données suisses sur les divorces proviennent de la statistique du mouvement naturel de la population – statistique BEVNAT – qui fournit également des informations sur les mariages, naissances, décès, adoptions, reconnaissances de paternité, partenariats enregistrés et dissous. L'origine de la statistique des divorces date de la fin du 19^e siècle et est basée sur les annonces de divorces fournies par les tribunaux suisses à l'Office fédéral de la statistique. Ces données sont essentiellement des données administratives et ne contiennent par conséquent pas toutes les informations nécessaires à une analyse sociologique du phénomène.

L'observation statistique des divorces et des mariages en Suisse se heurte à plusieurs problèmes. L'utilisation des registres ne permet pas de mettre en lien un mariage et le divorce éventuel qui le concerne. Un divorce peut avoir lieu en Suisse et concerner un mariage qui s'est conclu à l'étranger ou vice-versa. Enfin, les mariages et divorces de personnes domiciliées de manière permanente en Suisse, mais survenus à l'étranger, ne sont pas enregistrés de manière exhaustive. L'information statistique sur la divortialité, de même que sur la nuptialité, peut ainsi être sur- ou sous-évaluée du fait qu'on ne peut parfois pas lier un mariage et le divorce correspondant.

Evolution du nombre de divorces et de l'indicateur conjoncturel de divortialité (ICD) en Suisse, de 1900 à 2007

G 1



Source: BEVNAT

© OFS

Lorsqu'on observe l'évolution du nombre de divorces dans le temps (graphique G1), on voit leur nette augmentation à partir de la fin des années soixante, plus précisément à partir de 1967. La courbe des divorces augmente légèrement et presque de manière régulière entre 1900 et 1967, puis plus rapidement de 1968 jusqu'au pic de 1999. Ce pic s'explique par la perspective du changement de loi qui a pu conduire les tribunaux à conclure des procédures de divorce en cours avant l'entrée en vigueur du nouveau droit¹. De même, en 2005, le nombre de divorces pro-

¹ Dès le 1^{er} janvier 2000, le nouveau droit permet le divorce à l'amiable par requête commune des conjoints. En cas de litige, soit si l'un des époux refuse de divorcer, l'union conjugale est rompue unilatéralement si les époux ont vécu séparément pendant au moins 4 ans.

noncés est à nouveau plus élevé du fait d'une modification du droit du divorce². Avec les années, le divorce est devenu plus fréquent parce que mieux accepté par la société³. Cette meilleure acceptation est d'ailleurs reflétée dans l'évolution du droit qui le réglemente, facilitant de plus en plus les ruptures d'union. Cette simplification est potentiellement l'un des facteurs de l'augmentation du nombre de divorces. D'autre part, la structure de la population et le comportement des individus et des couples déterminent l'évolution de la divortialité dans notre pays (cf. article «Effets comportementaux et structurels dans l'évolution des divorces» de la présente Newsletter-Demos).

En 2007, on dénombre 19'900 divorces en Suisse, soit une baisse de 5,2% par rapport à l'année 2006. Les premiers résultats provisoires pour l'année 2008 indiquent la poursuite de cette tendance à la baisse. Dans un peu plus de deux tiers des cas (67%), les hommes sont plus âgés que les femmes au moment du divorce. L'âge moyen des femmes au moment du divorce s'élève à 42,7 ans contre 46,3 ans pour les hommes en 2007. Ainsi, l'âge moyen des personnes divorcées a encore légèrement augmenté pour les deux sexes par rapport à 2006 (+0,2 an pour les femmes et +0,1 an pour les hommes).

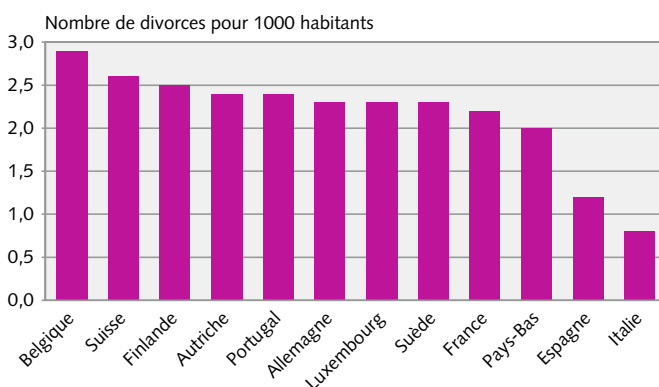
La courbe de l'indicateur conjoncturel de divortialité (graphique G1), qui révèle le comportement des couples divorcés en fonction de la durée du mariage pendant l'année considérée, croît depuis 1970 et suit de près l'évolution de la courbe des divorces. Alors que ce taux de divortialité était de 15% en 1970, il atteint aujourd'hui 49%. Sans changement dans les conditions juridiques actuelles et les mentalités des couples, on peut s'attendre à ce qu'un mariage sur deux se termine par un divorce.

Pour percevoir un peu mieux l'évolution de la divortialité en Suisse et pouvoir la comparer à celle d'autres pays, il est intéressant d'utiliser le taux brut de divortialité. Cet indicateur représente le nombre de divorces pour mille habitants. Par définition, il est influencé par la structure selon l'âge et l'état civil de la population pour laquelle il est calculé, mais il offre une base de comparaison pour tous les pays quelle que soit la taille de leur population.

Selon l'analyse de l'OCDE⁴, la plupart des pays membres observent

Taux brut de divortialité dans les pays d'Europe, autour de 2006

G 2



Source: Eurostat

© OFS

² A partir du 1^{er} juin 2004, la révision du droit du divorce ramène le délai de séparation, à l'expiration duquel l'un des époux peut demander le divorce contre la volonté de son conjoint, à deux ans seulement au lieu de quatre.

³ Wanner, Philippe (2002–2003)

une augmentation de leur taux brut de divortialité entre 1970 et 2004. Ce taux s'établit en moyenne à 2,3 pour 1000 habitants en 2004, soit deux fois plus qu'en 1970 et 0,2 point de plus qu'en 2000. Pour la Suisse, il est de 2,4 en 2004 et de 2,6 en 2007. Toujours selon l'OCDE, sur la période 1999–2003, les taux bruts de divortialité ont été stables ou en diminution en Finlande, en Suède, en Suisse et aux Pays-Bas, mais ils ont continué à augmenter en Espagne. La décision de divorcer dépendrait à la fois des caractéristiques des individus et de la société, mais également du contexte social (amélioration de la situation financière des femmes, moindre stigmatisation du divorce, conflit entre rôle familial et professionnel de la femme, etc.) et des réglementations légales quant au délai nécessaire à l'obtention du divorce, qui peut varier fortement d'un pays à l'autre.

L'observation et l'étude de la divortialité nécessite le calcul de plusieurs indicateurs démographiques, qui se classent en deux catégories distinctes: les indicateurs transversaux et les indicateurs longitudinaux. Les indicateurs transversaux – ou conjoncturels – privilégient l'analyse du phénomène pour une année d'observation donnée. Dans notre cas, elle résume la fréquence de la divortialité toutes promotions de mariages confondues, une année donnée. Il s'agit principalement du taux brut de divortialité et de l'indicateur conjoncturel de divortialité dont nous avons parlé précédemment, ainsi que de la durée moyenne du mariage au moment du divorce (cf article «Durée du mariage au moment du divorce: 7^e année, l'année de tous les risques?» de la présente Newsletter-Demos). Les indicateurs longitudinaux privilégient, quant à eux, l'analyse du phénomène dans une promotion de mariages. Il s'agit de mesurer la fréquence de la divortialité dans une promotion de mariages réelle. Le principal indicateur que l'on calcule est la proportion de divorces par promotion et durée de mariage.

L'étude des divorces et de leur évolution montre, depuis trois ans, une légère baisse de la divortialité dans notre pays. Il est toutefois encore un peu tôt pour confirmer cette tendance. □ CES

Références:

Aguilar-Praz, Nathalie (2005), «La fin annoncée du mariage pour la vie», in *Fémina* n°39, Lausanne.

OCDE (2007), *Panorama de la société: les indicateurs sociaux de l'OCDE – Edition 2006*, Paris.

OCSTAT (2008). *Mariages et divorces. Evolution selon quelques déterminants socio-démographiques*, Genève.

Wanner, Philippe (2002–2003), *Cours de démographie: Nuptialité, fécondité, divortialité et parcours de vie*, UNIGE, Genève.

Effets comportementaux et structurels dans l'évolution des divorces

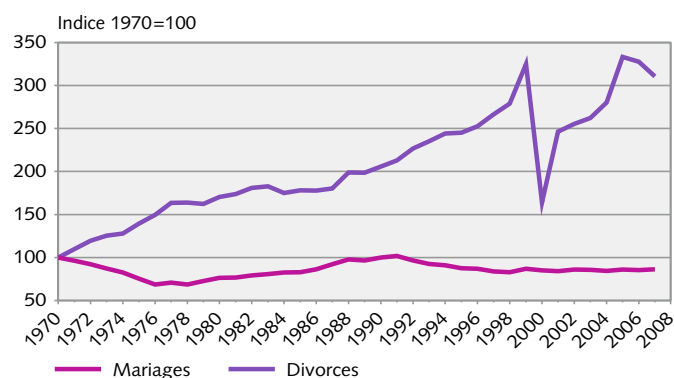
Lorsque le nombre de mariages décroît, on peut s'attendre à ce que celui des divorces soit aussi moins élevé. Si ce n'est pas le cas, il faut généralement chercher la cause dans le changement de comportement des couples. Le présent article propose, à l'aide de quelques indicateurs démographiques actuels, de quantifier ces effets comportementaux par rapport à l'évolution de la fréquence des divorces observée depuis 1970.

Un aspect central de l'interprétation de l'évolution de la divortialité depuis 1970 consiste à déterminer dans quelle mesure la hausse du nombre de divorces est due à des changements structurels (le nombre de mariages par année ou le nombre de mariages existants et leur durée) ou à des changements comportementaux (une plus grande propension à divorcer). De plus, il faut tenir compte du fait que les modifications apportées aux bases légales et aux procédures administratives du tribunal sont des facteurs exogènes qui peuvent avoir une influence considérable sur le nombre d'actions en divorce engagées et de jugements de divorce prononcés.

L'évolution des unions conclues en Suisse depuis 1970 montre que le nombre annuel de mariages a diminué jusqu'en 1976, avant de se remettre à augmenter pour atteindre, en 1990, le même niveau qu'en 1970. Il a ensuite baissé légèrement et est relativement stable depuis 1995. Il en va tout autrement de l'évolution des divorces. Leur nombre n'a cessé de progresser jusqu'en 1999, triplant par rapport à 1970, et pendant les cinq années qui ont suivi l'entrée en vigueur du nouveau droit du divorce en 2000. Depuis 2006, le nombre annuel des divorces diminue légèrement. L'évolution contrastée de ces deux phénomènes démographiques suggère que les effets structurels ne sont, dans la majorité des cas, pas responsables de l'augmentation de la divortialité.

Evolution annuelle des mariages et des divorces, de 1970 à 2007 (indice 1970=100)

G 3



Source: BEVNAT

© OFS

À l'exception de quelques années, le nombre des divorces augmente depuis 1970 et il en va de même de l'indicateur conjoncturel de divortialité (ICD) qui renseigne sur la propension à divorcer⁵. Le calcul des effets structurels et comportementaux, qui met en rapport le nombre des divorces et l'ICD avec les valeurs des années précédentes, montre que l'augmentation de la divortialité est due principalement à un changement de comportement face au divorce.

⁵ L'ICD rapporte les divorces d'une année aux mariages selon la durée du mariage. Il indique la part des mariages susceptibles de se terminer par un divorce à condition que le comportement actuel en matière de divorce se maintienne.

⁴ OCDE (2007)

Pendant la première moitié des années 1970, l'effet comportemental a contribué à la hausse du nombre de divorces au même titre que l'effet structurel, bien que dans une moindre mesure. Jusqu'à la moitié des années 1980, l'effet comportemental, qui a fait augmenter la divortialité, a été compensé par un effet structurel amoindrisant, soit la baisse du nombre de mariages. Les légers reculs du nombre de divorces observés pendant les années 1984, 1986 et 1989 s'expliquent aussi principalement par des effets comportementaux.

L'augmentation des divorces, de 3 à 6% par an entre 1990 et 1997, est due également en premier lieu à l'effet des comportements, bien que l'effet structurel ait également joué un rôle. A l'exception des années proches de 2000, la hausse de la divortialité qui s'est poursuivie, malgré une relative stabilité du nombre de mariages, s'explique aussi par des changements de comportement jusqu'à la fin de 2005. En 2006 et en 2007, la baisse de la propension à divorcer a eu un effet réducteur sur le nombre de ruptures d'unions.

Les années précédant et suivant l'introduction, au 1^{er} janvier 2000, du nouveau droit du divorce constituent un cas spécial. L'effet de comportement a contribué très fortement à l'augmentation du nombre de divorces en 1999 et en 2001, alors qu'il a fortement contribué à diminuer celui-ci en 2000. Le comportement des couples n'a pourtant pas changé fondamentalement. Le passage du principe des torts à celui du constat d'échec du mariage dans le droit du divorce a créé une situation exceptionnelle du point de vue de la procédure. En 1999 déjà, les tribunaux ont anticipé le nouveau droit en clôturant un nombre particulièrement important de procédures de divorce en suspens, afin de pouvoir appliquer le nouveau droit l'année suivante. L'application routinière de celui-ci a ralenti, en 2000, le traitement des demandes de divorce par les tribunaux. Parallèlement, le temps nécessaire pour élaborer une convention en cas de divorce par requête commune, soit l'une des nouvelles possibilités offertes aux couples, s'est rallongé, tout comme celui du traitement des demandes unilatérales, en raison du délai de séparation obligatoire fixé à 4 ans.

De même, la première révision du nouveau droit du divorce entrée en vigueur le 1^{er} juin 2004 pourrait avoir contribué à la nouvelle progression du divorce observée en 2006. Dans ce contexte, la durée de la séparation obligatoire en cas de demande de divorce unilatérale a été réduite de quatre à deux ans. Les personnes désireuses de divorcer doivent ainsi attendre moins longtemps avant de déposer leur demande.

La statistique des divorces en Suisse repose sur des données administratives et ne donne pas davantage d'informations sur les causes décrites ci-dessus comme des effets comportementaux à l'origine d'un changement dans la propension des couples à divorcer. Pour en savoir plus sur ces causes, il faudrait disposer de données spécifiques supplémentaires. Les auteurs de recherches sociologiques sur la famille citent comme causes possibles d'une plus grande instabilité des couples ou d'une propension plus marquée à divorcer, entre autres, la redéfinition universelle de la notion traditionnelle de mariage ou de la répartition des rôles, les nouvelles exigences réciproques des conjoints, l'individualisation croissante ainsi que l'essor de la formation et l'activité professionnelle accrue des femmes (et leur indépendance financière croissante).

□ MHE

T1 Divorces selon l'effet comportemental et structurel, de 1970 à 2007 (sélection d'années)

Année	Nombre de divorces	Indicateur conjoncturel de divortialité (ICD)	Variations par rapport à l'année dernière (en %)		
			Nombre de divorces	par effet: comportemental	structurel
1970	6 406	15,4	7,12	4,05	3,07
1975	8 917	20,9	8,90	9,42	-0,52
1980	10 910	27,3	4,96	6,23	-1,26
1985	11 416	29,5	1,76	2,08	-0,32
1990	13 184	33,2	3,64	2,47	1,17
1995	15 703	37,9	0,44	0,26	0,18
1999	20 809	50,5	16,46	17,17	-0,71
2000	10 511	25,6	-49,49	-49,31	-0,18
2001	15 778	38,5	50,11	50,39	-0,28
2002	16 363	40,0	3,71	3,90	-0,19
2003	16 799	41,3	2,66	3,25	-0,59
2004	17 949	44,2	6,85	7,02	-0,18
2005	21 332	52,6	18,85	19,06	-0,21
2006	20 981	51,7	-1,65	-1,69	0,04
2007	19 882	49,1	-5,24	-5,10	-0,13

Source: BEVNAT

Le nombre des divorces et les ICD sont toujours mis en relation avec les valeurs de l'année précédente, en calculant la variation annuelle en %.

La part du changement structurel dans le changement annuel relatif correspond au changement relatif du nombre de divorces après déduction des ICD correspondants.

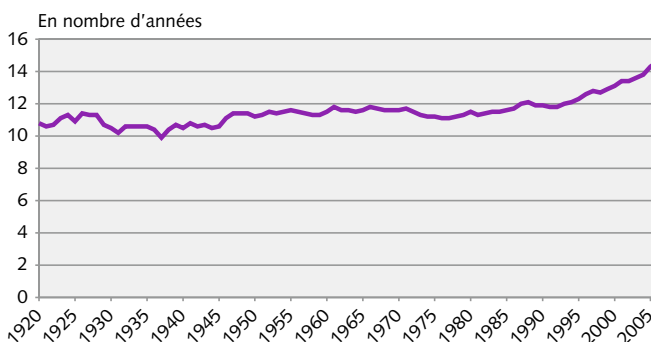
Durée du mariage au moment du divorce: 7^e année, l'année de tous les risques?

La moitié des divorces surviennent dans les dix premières années de mariage. Les divorces après 7 ans de mariage sont les plus nombreux. Toutefois, depuis le milieu des années nonante, une nouvelle tendance apparaît. On observe, en effet, que les mariages d'une durée de 20 ans ou plus sont davantage exposés au risque de divorce.

Depuis le début du 20^e siècle, on remarque que les mariages rompus par divorce ont une durée de vie moyenne oscillant entre 10 et 12 ans. Cette relative stabilité s'est prolongée jusqu'au milieu des années nonante. Depuis, la durée moyenne du mariage au moment du divorce n'a pas cessé de progresser. Aujourd'hui, elle se monte à 14,5 ans.

Durée moyenne du mariage au moment du divorce, de 1920 à 2007

G 4



Source: BEVNAT

© OFS

Alors que les divorces sont en hausse, comment peut-on expliquer que la durée moyenne du mariage au moment du divorce augmente? Deux évolutions divergentes sont à la base de la pro-

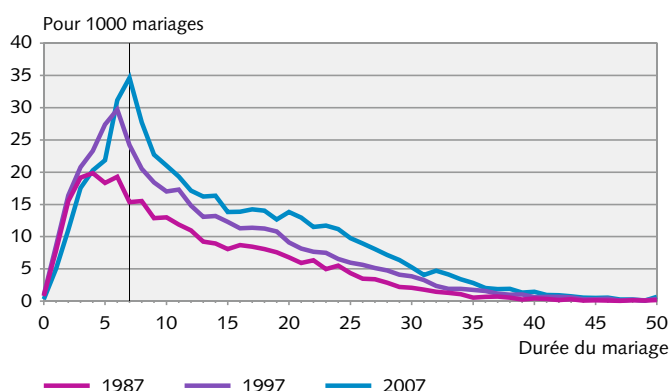
gression de la durée moyenne du mariage au moment du divorce. D'une part, les divorces après 0 à 4 ans de mariage ont diminué de moitié. D'autre part, le nombre de divorces après 20 ans ou plus de mariage ont fortement augmenté ces dernières années.

L'étude des divorces selon les durées de mariages montre la fragilité des unions dans leurs premières années d'existence. De 1970 à 1990, le nombre de divorces après 0 à 4 ans de mariage était élevé, représentant pratiquement un divorce sur quatre. A partir de 1994, ce nombre a commencé à diminuer pour se stabiliser autour des 10%.

Ces dernières années, la majeure partie des divorces surviennent après 5 à 9 ans de mariage. La courbe de divortialité selon la durée du mariage montre que le nombre de divorces augmente très rapidement jusqu'à former un pic après 6 ou 7 ans de mariage, puis diminue tout aussi rapidement jusqu'à la 14^e année de mariage. Au delà des 15 ans de mariage, la courbe s'aplanit graduellement. Souvent mentionné, le cap «des 7 ans» est un phénomène relativement récent, comme le montre le graphique ci-dessous. Le pic de divortialité se décale à mesure que la durée moyenne du mariage augmente; il se situait à 4 ans en 1987 et à 6 ans en 1997.

Taux net de divortialité selon la durée du mariage en 1987, 1997 et 2007

G 5



Source: BEVNAT

© OFS

Depuis le milieu des années nonante, on observe cependant que les divorces après une durée de mariage de 20 ans ou plus sont en nette augmentation. En 2007, près d'un divorce sur trois survient après 20 ans de mariage contre un sur cinq en 1987 ou près d'un sur dix en 1970.

L'analyse longitudinale de la divortialité selon les promotions de mariages⁶ montre que les couples formés à partir des années soixante adoptent une nouvelle attitude face au divorce. Des raisons, telles que l'allongement de l'espérance de vie influant sur les charges domestiques liées à l'âge et aux handicaps physiques, l'entrée des femmes dans la vie active et l'acquisition de leur autonomie professionnelle et sociale, le départ des enfants du foyer parental, la «midlife-crisis», les changements de mentalité et de comportements, etc. sont invoquées dans la littérature pour expliquer ce phénomène.

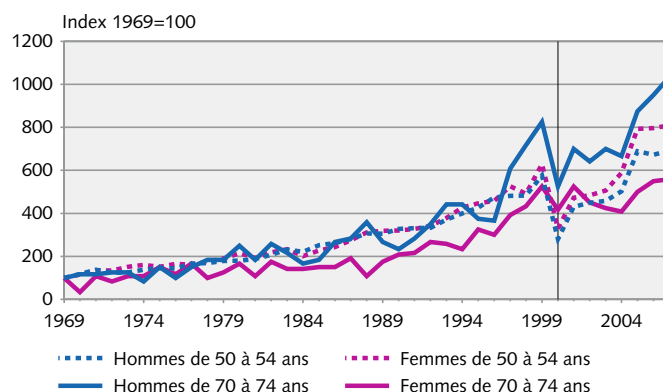
Si les raisons citées précédemment influent sur les courbes de divortialité, on peut aussi se poser la question de l'influence des modifications du droit et de la loi au vu de l'évolution de la divor-

⁶ Ensemble des mariages célébrés au cours d'une même année ou d'une même période.

tialité après l'entrée en vigueur du nouveau droit du divorce en janvier 2000. Les aspects essentiels du nouveau droit sont l'instauration d'un divorce indépendant de la notion de faute et la réglementation équitable des conséquences économiques du divorce. Les prétentions acquises durant le mariage auprès d'institutions de prévoyance professionnelle (prévoyance 2^e pilier) sont en règle générale réparties par moitié entre les époux, indépendamment de leur régime matrimonial et de la cause de divorce. Cette modification légale entraîne une amélioration sensible de la situation économique du conjoint défavorisé, généralement de la femme. Toutefois, l'art. 124 du CCS stipule que le partage des prestations acquises durant le mariage n'est plus possible lorsqu'un cas de prévoyance (AVS ou AI) est survenu.

Divorces après 20 ans de mariage selon la classe d'âges et le sexe, de 1969 à 2007 (index 1969=100)

G 6



Source: BEVNAT

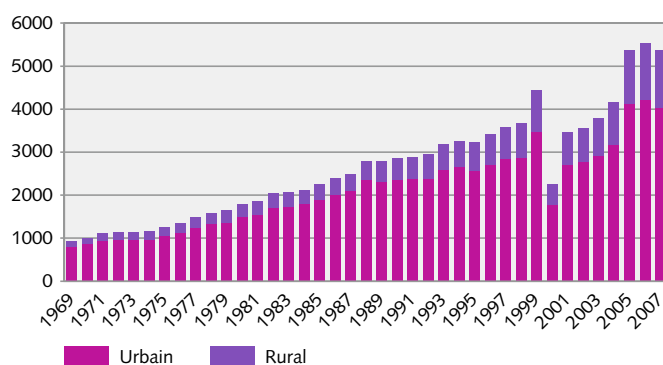
© OFS

Or, il est à noter que l'augmentation des divorces après 20 ans de mariage s'accroît à l'introduction de la nouvelle loi sur le divorce en janvier 2000. De fait, ces divorces touchent essentiellement des personnes âgées entre 45 et 54 ans.

Mais l'étude des cas de divorces après 20 ans ou plus de mariage selon l'âge individuel et le sexe des personnes met en évidence une évolution plus marquée chez les femmes âgées de 50 à 54 ans et les hommes entre 70 et 74 ans, pour lesquels la courbe continue à être croissante. En effet, le nombre des divorces chez les femmes de 50 à 54 ans a été multiplié par huit et celui des hommes de 70 à 74 ans par dix depuis 1969! Les femmes auraient donc plus tendance à divorcer avant et les hommes après la retraite.

Divorces après 20 ans ou plus de mariage selon les régions urbaine et rurale, de 1969 à 2007

G 7



Source: BEVNAT

© OFS

En outre, on observe que le phénomène des divorces après une longue durée de mariage, bien que plus fréquent dans les régions urbaines, prend de plus en plus d'ampleur dans les régions rurales. Si les divorces après 20 ans ou plus de mariage s'élevaient à 13 % en 1970, ils se montent aujourd'hui à 25 %. Ce phénomène est également en progression dans les cantons de confession catholique.

Les premières années d'existence du mariage sont ainsi toujours davantage soumises au risque de divorce. Toutefois, l'évolution des divorces selon la durée du mariage montre que le long terme dans le mariage n'est plus garant de bonheur. □ FRA

Références:

Démos. *Bulletin d'information démographique*. N° 4/97. [Le mariage et le divorce depuis 1987](#), Berne.

Dorbritz J. et al. (1998). *Bericht 1998 über die demographische Lage in Deutschland mit dem Teil B «Ehescheidungen – Trends in Deutschland und im internationalen Vergleich» in Zeitschrift für Bevölkerungswissenschaft* 4/1998, p. 373–458.

Les mariages binationaux sont-ils davantage voués à l'échec?

La population étrangère de Suisse s'accroît, et avec elle, la probabilité qu'un Suisse ou une Suisseuse épouse une personne de nationalité étrangère et divorce par la suite. Malgré la forte augmentation du nombre de mariages binationaux qui se sont soldés par un divorce, le risque de divorcer que courent ces couples doit faire l'objet d'une analyse plus différenciée. Le recours aux indicateurs conjoncturels de divortialité est particulièrement problématique pour mesurer ce phénomène, bien que plusieurs études établissent que le risque de divorcer est généralement plus élevé pour les mariages binationaux.

En 1991, les deux partenaires étaient de nationalité suisse dans 59 % des divorces prononcés en Suisse. La part correspondante n'était plus que de 52 % en 2007. En d'autres termes, dans près de la moitié des divorces prononcés en 2007, soit les deux partenaires (15,7 %), soit l'homme (16,5 %) ou la femme (15,7 %) étaient de nationalité étrangère au moment du mariage.

Bien que les divorces de couples de nationalité suisse soient toujours les plus fréquents, leur nombre n'a augmenté que de 28 % depuis 1991, alors que le nombre total de divorces annuels s'est accru de 46 % environ. La hausse du nombre de divorces a été nettement plus marquée parmi les couples binationaux (Suisse/étranger: +50 %; étranger/Suisse: +63 %) et ceux de nationalité étrangère uniquement (+111 %). Dans cette dernière catégorie, le nombre de divorces a continué d'augmenter légèrement en 2006 et en 2007, contrairement à la tendance observée pour les autres catégories de couples.

Ces chiffres ne disent toutefois rien sur le comportement en matière de divorce des couples binationaux, car le nombre des mariages binationaux conclus chaque année a également augmenté. Il serait plus approprié de déterminer le nombre des femmes divorcées et des hommes divorcés par rapport à l'ensemble des femmes mariées et des hommes mariés, ou encore celui des mariages qui se soldent effectivement par un divorce.

Malheureusement, les statistiques démographiques courantes de la Suisse ne recueillent actuellement aucune donnée sur le nombre de mariages binationaux conclus chaque année.

L'indicateur démographique utilisé pour analyser le risque de divorcer ou la propension à divorcer est l'indicateur conjoncturel de divortialité (ICD) ou le taux global de divortialité. Le nombre des divorces prononcés une année donnée est rapporté à l'ensemble des unions de la promotion de mariages correspondante. On obtient ainsi le pourcentage des mariages qui se terminent par un divorce. Bien qu'il s'agisse en règle générale d'un indicateur pertinent, la méthode de calcul de l'ICD est problématique pour analyser les divorces sous l'angle de la nationalité des personnes concernées. Concrètement, les couples divorcés en Suisse sont rapportés aux mariages conclus en Suisse. Les mariages conclus à l'étranger de personnes divorcées domiciliées en Suisse ne sont pas pris en compte. Leur nombre est pourtant particulièrement important parmi les couples binationaux (et encore nettement plus grand lorsque les deux partenaires sont de nationalité étrangère). Selon Zingg (1997)⁷, 15 à 17 % des couples binationaux divorcés entre 1987 et 1996 s'étaient mariés à l'étranger (cette part est même de 42 à 46 % lorsque les deux partenaires sont de nationalité étrangère). La divortialité des couples binationaux et étrangers est donc surestimée si l'on se base sur l'ICD. C'est pourquoi l'OFS renonce à publier des chiffres à ce sujet.

Pour pouvoir répondre correctement sans biais statistique à la question du risque de divorcer pour les couples binationaux, il faudrait procéder à des analyses spéciales comme celles réalisées ponctuellement par le passé en Suisse. Les mariages conclus à l'étranger entre des personnes divorcées en Suisse ont été pris en compte dans l'étude de Zingg (1997). Wanner (2006)⁸ a mis en relation des données du recensement fédéral de la population, qui renseignent sur le nombre de mariages conclus selon la nationalité des partenaires, avec des données annuelles tirées de la statistique du mouvement naturel de la population. Il a réalisé, entre autres pour les enfants nés entre 1987 et 2000, des tableaux représentant la probabilité pour les couples (parentaux) de rester mariés. Les deux études arrivent à la conclusion que les mariages binationaux sont exposés à un plus fort risque de divorcer. La part des enfants dont les parents ont divorcé avant leur 9^e anniversaire était, selon Wanner, de 14 % pour les couples dont le père est Suisse et la mère étrangère. Elle est donc plus basse que dans le cas d'enfants issus d'unions entre une mère suisse et un père étranger (17,5 %), mais nettement plus élevée que lorsque les deux parents sont de nationalité suisse (8 %) ou étrangère (5 %). L'ICD, qui surestime la propension à divorcer des couples avec partenaires non nationaux comme mentionné précédemment, va dans le même sens. Plusieurs études réalisées en Allemagne (par ex. Roloff [1998]⁹) confirment également que la part croissante des divorces de couples binationaux est due à leur propension plus marquée à divorcer. Quant à la question de savoir quelles raisons personnelles, culturelles ou religieuses jouent un rôle dans les divorces de couples binationaux, la statistique publique, qui repose sur des données administratives, ne peut pas y répondre.

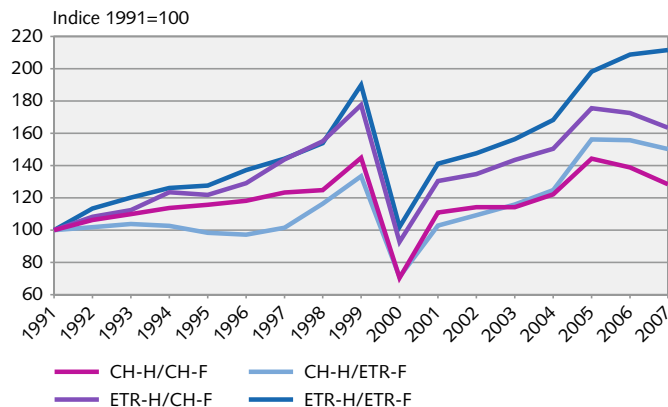
⁷ Zingg, W. (1997), *Démos. Bulletin d'information démographique*. N° 4/97. [Le mariage et le divorce depuis 1987](#), Berne.

⁸ Wanner, Ph. (2006), *Démos. Bulletin d'information démographique*. N° 1/2006. [Indicateurs démographiques de l'enfance et des relations entre générations](#), Neuchâtel.

⁹ Roloff, J. (1998), *Eheschliessungen und Ehescheidungen von und mit Ausländern in Deutschland, Zeitschrift für Bevölkerungswissenschaft*, Jg. 23, 3/1998, p. 319–334.

A l'avenir, pour calculer ou analyser la divortialité de couples binationaux, il faudra tenir compte ou au contraire ignorer les unions conclues à l'étranger. Ainsi seulement, il sera possible d'éviter, dans une large mesure, les biais statistiques et les conclusions erronées qui en découlent. □ MHE

Divorces selon la nationalité de chacun des partenaires avant le mariage, de 1991 à 2007 G 8



Source: BEVNAT

© OFS

• Eurostat a diffusé, le 29 janvier 2009, une nouvelle publication qui présente un [aperçu des évolutions démographiques](#) les plus importantes dans les États membres de l'UE, les pays candidats, les pays de l'AELE ainsi que dans des pays participant à la politique de voisinage de l'UE.

• L'OCDE a mis à disposition sur son site Internet les données sur les [migrations internationales en 2008](#) sous forme de tableaux à télécharger, mais il est également possible d'accéder à une base de données permettant la réalisation de tableaux interactifs.

• Le groupe de travail d'Eurostat sur les **statistiques des migrations** s'est réuni du 23 au 25 mars 2009 à Luxembourg. Le point central de la réunion a été la mise en application du [règlement 862/2007 de l'UE relatif aux statistiques communautaires sur la migration et la protection internationale](#). Ce règlement faisant partie de l'accord bilatéral qu'elle a conclu avec l'UE, la Suisse doit livrer les données requises à Eurostat. Il s'agit notamment des statistiques des autorisations de résidence, de l'asile ainsi que des données socio-économiques sur les migrants.

Actualités

Publications et données statistiques

• Les résultats de l'actualisation 2009 du **scénario «moyen» de 2005 (A-00-2005/09) de l'évolution future de la population de la Suisse** sont maintenant disponibles.

[Newsletter](#)

[Page Internet](#)

• De nouveaux **indicateurs démographiques longitudinaux** ont été calculés et sont dès maintenant disponibles sur le site Internet de l'OFS. Il s'agit des indicateurs:

[Descendance finale et âge moyen des femmes mariées à la première maternité, selon la génération](#)

[Proportion de non célibataires selon la génération et le sexe](#)

[Proportion de divorces par promotion et durée de mariage](#)

• Le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) a récemment publié la **statistique 2008 des Suisses de l'étranger**.

[Communiqué de presse](#)

[Données](#)

• L'Institut national d'études démographiques (INED) a publié, sur son site Internet, [sa lettre d'information n° 34](#) qui présente, entre autre, un nouveau numéro de la revue Population et Sociétés ainsi qu'un atlas de la population mondiale.

• La Division Population des Nations Unies a publié la **révision 2008 de ses projections de la population mondiale pour la période 1950 à 2050**.

[Communiqué de presse](#)

[Base de données](#)

[Page Internet](#)

Impressum

La Newsletter Démos paraît trimestriellement. Elle présente des informations concernant l'actualité statistique suisse récente, en particulier celle de la démographie de notre pays. Vous pouvez vous y abonner gratuitement ou la télécharger depuis le portail statistique.

<http://www.statistique.admin.ch> → Thèmes → 01 Population → Publications

Numéro de commande: 239-0902-05

Réalisation et complément d'information:

Office fédéral de la Statistique OFS, Section Démographie et migration, tél. 032 713 67 11, e-mail: info.dem@bfs.admin.ch

Rédacteur responsable: Stéphane Cotter (SC), OFS

Rédaction: Marcel Heiniger (MHE), Fabienne Rausa (FRA), Céline Schmid Botkine (CES), OFS

Graphiques et Layout: Service Prepress/Print de l'OFS

Langue du texte original: français, allemand

Traduction: Services linguistiques de l'OFS

